

CST- COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Calendrier prévisionnel 2026

DATES DES SEANCES	DATES LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS
Vendredi 06 février 2026	06/01/2026
Vendredi 24 avril 2026	20/03/2026
Vendredi 19 juin 2026	15/05/2026
Vendredi 25 septembre 2026	25/08/2026
Vendredi 20 novembre 2026	20/10/2026

Retrouvez le calendrier prévisionnel et les imprimés de saisine sur le site du CDG58 www.cdg58.com

RAPPEL
POURQUOI ET COMMENT SAISIR LE CST ?

Le Comité Social Territorial (CST) est une **instance consultative** de dialogue social traitant de **projets généraux relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services**.

La consultation du CST est **obligatoire** et **préalable** à toute décision de l'organe délibérant.

Les collectivités de plus de 50 agents disposent de leur propre instance. **Le CST est placé auprès du CDG** lorsque la collectivité emploie **moins de 50 agents**.

Le CST est composé de **2 collèges** qui rendent des avis distincts : représentants du personnel et représentants de l'administration.

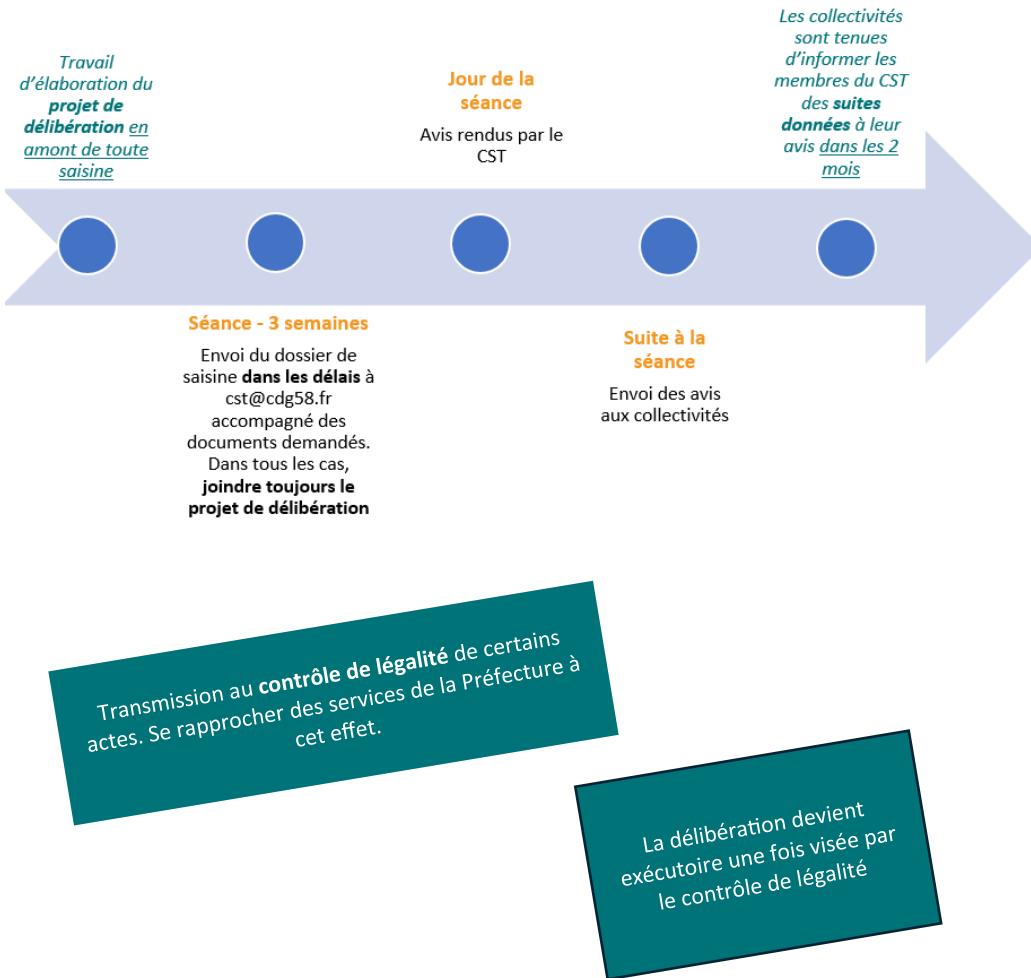
- ♦ Il convient de saisir le CST en lui soumettant des projets de délibération relatifs aux sujets suivants : lignes directrices de gestion, télétravail, suppression de poste, apprentissage, variation du temps de travail, ratios d'avancement de grade, permanences, astreintes, annualisation...
- ♦ Le CST rend des avis simples, qui ne lie pas les collectivités. Elles ne sont pas dans l'obligation de suivre les avis rendus.

La transmission au CST d'une délibération validée par l'organe délibérant rend l'acte illégal (car non visé par le CST). La saisine sera ainsi jugée irrecevable par le CST, qui ne rendra pas d'avis.

Un **projet de délibération** est un document de dialogue qui peut être porté au débat lors des réunions de l'organe délibérant.

- Ce n'est pas un acte administratif.
- Il n'est pas signé par l'autorité territoriale.
- Il n'est pas transmis au contrôle de légalité.

PROCEDURE DE SAISINE DU CST

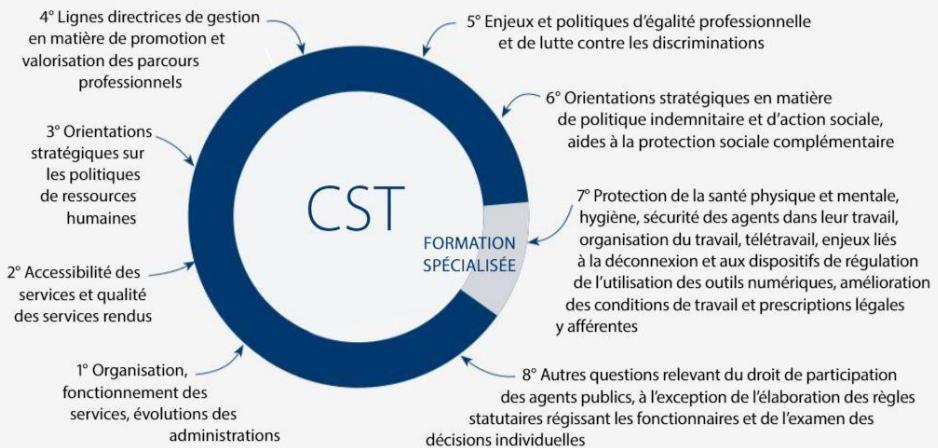


A noter

Toute saisine réceptionnée après la date limite de dépôt des dossiers indiquée dans le calendrier ci-dessus, sera examinée lors de la séance suivante.

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Art. L. 253-5 du CGFP



Contact :
Amandine SIMONIN
03.86.71.66.18
cst@cdg58.fr